

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 17 mars 2025 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence :

Le conseiller M. François Séguin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

25-03-0118 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 17 mars 2025 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

- 5.5 Autorisation de signature / Désistement d'expropriation / Acquisition / Partie du lot 3 185 664 / Voie cyclable / Chemin de la Petite-Rivière / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur propose un amendement à l'ordre du jour afin de reporter le point suivant :

- 13.2 Rejet des soumissions et annulation de l'appel d'offres / Appel d'offres n° 401-110-25-07 / Services professionnels / Validation du concept, préparation des plans, modélisation 3D, devis, estimation du coût et surveillance des travaux d'aménagement du terrain de basketball au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie

La proposition d'amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Jasmine Sharma.

Un débat s'engage.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition d'amendement.

Les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est donc rejetée.

Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 17 mars 2025 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

- 5.5 Autorisation de signature / Désistement d'expropriation / Acquisition / Partie du lot 3 185 664 / Voie cyclable / Chemin de la Petite-Rivière / Hôpital Vaudreuil-Soulanges

« ADOPTÉE »

25-03-0119 Adoption du procès-verbal

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance 24 février 2025 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

25-03-0120 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-03-0121 École secondaire de la Cité-des-Jeunes / Cérémonie 2025 / Bourses d'études

CONSIDÉRANT la demande formulée par la direction de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récompenser l'excellence, l'effort scolaire, le mérite sportif et l'engagement communautaire des finissants de la 5^e secondaire;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 200 \$ soit versé au Centre de services scolaire des Trois-Lacs afin que soient remises six bourses d'études, d'une valeur de 200 \$ chacune, à des élèves méritants de la ville de Vaudreuil-Dorion lors d'une cérémonie qui se tiendra le 20 juin 2025 à l'auditorium de l'école secondaire des Échos.

« ADOPTÉE »

25-03-0122 Union des municipalités du Québec / Assises annuelles 2025

CONSIDÉRANT la tenue des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec du 14 au 16 mai 2025;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'inscription du maire Guy Pilon, des conseillères Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que des conseillers Luc Marsan, François Séguin et Paul Dumoulin aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se dérouleront au Centre des congrès de Québec;

QUE la Ville accepte d'assumer le coût d'inscription au montant de 875 \$ par délégué, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués à cette fin leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

25-03-0123 Achat de billets / Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges / Souper-bénéfice homards 2025

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au souper-bénéfice homards au profit de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra au Club de golf Summerlea le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT que les bénévoles œuvrant au sein de l'organisme assurent la pérennité de l'offre de services de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de huit billets, soit une table, au montant de 1 600 \$, taxes applicables non comprises, pour le souper-bénéfice homards qui se tiendra le 15 mai 2025;

QUE la Ville remette ces billets à des bénévoles de la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges par l'intermédiaire de cette dernière.

« ADOPTÉE »

**25-03-0124 Autorisation de participation / Les Arts et la Ville / Forum annuel 2025
« Miser sur la culture dans nos collectivités : des outils pour rallier, enrichir, inspirer »**

CONSIDÉRANT la tenue du forum annuel de Les Arts et la Ville 2025 qui se tiendra les 4 et 5 juin prochain;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'inscription de la conseillère Jasmine Sharma et des conseillers Luc Marsan et Paul Dumoulin au forum annuel de Les Arts et la Ville qui se déroulera à la Maison des arts de Laval les 4 et 5 juin 2025;

QUE la Ville accepte d'assumer le coût d'inscription de 250 \$ pour une journée pour M. Marsan et celui de 425 \$ pour deux jours pour M^{me} Sharma et M. Dumoulin, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

25-03-0125 Renonciation / Exercice du droit de préemption / 3708, route Harwood / Lot 1 830 702

CONSIDÉRANT que par la résolution 23-03-0206, la Ville a, le 6 mars 2023, décrété l'assujettissement au droit de préemption du lot 1 830 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil pour des fins d'équipements institutionnels;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été publié au registre foncier le 22 mai 2024 sous le numéro 28 705 397;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a notifié, 17 février 2025, un avis d'intention d'aliéner l'immeuble accompagné d'une offre d'achat acceptée;

CONSIDÉRANT que selon l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C 19), la Ville peut renoncer à exercer son droit de préemption;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

QUE la Ville renonce expressément à l'exercice de son droit de préemption en vertu de l'avis d'assujettissement publié au registre foncier sous le numéro 28 705 397, et ce, conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE soit radié du registre foncier ledit avis d'assujettissement si l'aliénation projetée se réalise;

QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire de l'immeuble.

Un débat s'engage.

Les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent en faveur de la proposition.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent contre la proposition.

Il est RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

QUE la Ville renonce expressément à l'exercice de son droit de préemption en vertu de l'avis d'assujettissement publié au registre foncier sous le numéro 28 705 397, et ce, conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*;

QUE soit radié du registre foncier ledit avis d'assujettissement si l'aliénation projetée se réalise;

QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire de l'immeuble.

« ADOPTÉE »

25-03-0126 Autorisation de signature / Entente de collaboration / Gouvernement du Québec et Société québécoise des infrastructures / Réalisation d'infrastructures permanentes en lien avec la construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que la construction de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges (Hôpital) nécessite la réalisation d'infrastructures permanentes;

CONSIDÉRANT que la gestion de la route 340 (R-340) incombe à la ministre des Transports et de la Mobilité durable (Ministre) aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et de ses modifications subséquentes, sauf la section ci-après mentionnée;

CONSIDÉRANT que la portion de la R-340 à partir du boulevard de la Gare en direction est est sous la juridiction de la Ville;

CONSIDÉRANT que la gestion des autres voies de circulation et liens de transport actif inclus au projet de réalisation des infrastructures permanentes (Projet) incombe aux Villes de Saint-Lazare et de Vaudreuil-Dorion dans leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'un site pour l'implantation de l'Hôpital a été retenu sur un terrain situé dans le quadrilatère délimité par la R-340, la route Harwood et l'axe de l'autoroute 30 (A-30);

CONSIDÉRANT que la présence de l'Hôpital va augmenter considérablement la circulation dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'une entente de collaboration a été conclue le 17 août 2021 entre le gouvernement du Québec, la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Ville afin de mettre en place des mesures d'atténuation temporaires de la congestion durant la construction de l'Hôpital et que cette entente prendra fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été remplies;

CONSIDÉRANT que sept intersections sur la R-340 et une sur la route Harwood doivent faire l'objet de modifications afin d'alléger la congestion dans le secteur et permettre l'accès au site de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT que des liens et une passerelle par-dessus l'A-30 doivent être construits afin de permettre l'accès par mobilité active au site de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente établissant une répartition des responsabilités entre elles en vue de la réalisation du Projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec et la Société québécoise des infrastructures pour la réalisation des infrastructures permanentes relatives aux sept intersections sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes, à l'intersection de la route Harwood et à l'entrée des employés de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges ainsi que les liens de transport actif sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

25-03-0127 Autorisation de signature / Entente visant le décret 1337-2021 – conditions 1 et 8 / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Mise en place d'un statut de conservation à perpétuité, désignation d'une zone de conservation et élaboration d'un plan de conservation et de mise en valeur de l'île-aux-Tourtes / Préservation des plantations à titre de compensation sur une partie du parc nature Harwood

CONSIDÉRANT que le pont de l'Île-aux-Tourtes a été reconnu comme étant un pont à caractère stratégique dont la gestion relève de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (Ministre) en vertu du décret 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'évaluation environnementale du projet de reconstruction du pont de l'Île-aux-Tourtes, une autorisation a été délivrée à la Ministre suivant le décret gouvernemental 1337-2021 (Décret 1337);

CONSIDÉRANT que le Décret 1337 prévoit à la condition 8 que la Ministre devra assurer la mise en place d'un statut de conservation à perpétuité et la désignation d'une zone de conservation, et que ces démarches devront respecter les termes prévus aux documents indiqués à la condition 1;

CONSIDÉRANT que la Ministre n'a pas la compétence requise pour instaurer un statut de conservation à perpétuité et la désignation d'une zone de conservation de l'île aux Tourtes puisque les terrains appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT que le Décret 1337 prévoit à la condition 1 que la Ministre doit assurer une compensation pour les pertes de superficies boisées dans le cadre du projet et que, lors de ses recherches de sites pour ladite compensation, la Ministre a consulté la Ville pour l'utilisation d'une portion du parc nature Harwood dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a confirmé son accord, par la résolution 22-09-0773, à autoriser la Ministre à planter des arbres, arbustes et herbacées sur une portion du parc nature Harwood, et ce, sur approbation préalable d'un plan de plantation par la division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour la mise en place d'un statut de conservation à perpétuité et la désignation d'une zone de conservation, de même que l'élaboration d'un plan de conservation et de mise en valeur de l'île aux Tourtes et la préservation des plantations à titre de compensation sur une partie du parc nature Harwood, et ce, conformément aux conditions 1 et 8 du décret 1337-2021.

« ADOPTÉE »

25-03-0128 Mise à jour / Rémunération du personnel électoral / Élections municipales

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce;

CONSIDÉRANT que le conseil d'une municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour chacun des membres du personnel électoral;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales qui auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une grille de rémunération concurrentielle afin de favoriser le recrutement de personnel compétent et fiable;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit approuvée la mise à jour de la grille de rémunération du personnel électoral datée du 7 mars 2025, laquelle entrera en vigueur en date de la présente.

« ADOPTÉE »

À 20 h 11, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et il est remplacé par le conseiller M. Paul Dumoulin agissant à titre de maire suppléant.

25-03-0129 Dépôt / Liste des comptes / Période du 1^{er} au 28 février 2025

Le conseil prend acte du dépôt des listes des comptes payés pour la période du 1^{er} au 28 février 2025 totalisant un montant de 10 360 817,92 \$.

25-03-0130 Dépôt / Rapport d'activités du trésorier / Financement et dépenses électorales / Année 2024

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel du trésorier sur les activités effectuées en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

25-03-0131 Dépôt / Liste des remboursements de recherche et de soutien des conseillères et conseillers autorisés par la municipalité pour l'exercice 2024

Le conseil prend acte du dépôt par le trésorier, conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, de la liste des remboursements effectués en 2024 aux fins de recherche et de soutien des conseillères et conseillers.

25-03-0132 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 4 mars 2025 présentée par la conseillère principale en ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

25-03-0133 Service des ressources humaines / Embauche / Conseillère en santé, sécurité et mieux-être au travail

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 26 février 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Josiane Perreault au poste régulier de conseillère en santé, sécurité et mieux-être au travail au sein du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 28 avril 2025, au salaire prévu à l'annexe B (classe 15 – échelon 5) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Perreault ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Perreault.

« ADOPTÉE »

25-03-0134 Dépôt / Plans d'action en santé, sécurité et mieux-être au travail 2025

Le conseil prend acte du dépôt des plans d'action en santé, sécurité et mieux-être au travail pour l'année 2025.

À 20 h 13, le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

25-03-0135 Dépôt / Programme de prévention en santé, sécurité et mieux-être au travail 2025

Le conseil prend acte du dépôt du programme de prévention en santé, sécurité et mieux-être au travail pour l'année 2025.

25-03-0136 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- des brigadiers, tenue le 24 février 2025;
- des employés du Service des eaux, tenue le 11 février 2025.

25-03-0137 Service des technologies de l'information et de la géomatique / Création de poste / Technicien en géomatique

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels du Service des technologies de l'information et de la géomatique justifient la création d'un poste de technicien en géomatique;

CONSIDÉRANT que ledit poste a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ), le 28 février 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de technicien en géomatique soit créé au sein du Service des technologies de l'information et de la géomatique en date de la présente et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 9 de l'échelle salariale incluse à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur, et ce, conformément à l'évaluation réalisée conjointement par les parties patronale et syndicale le 28 février 2025;

QUE ledit poste relève du directeur du Service des technologies de l'information et de la géomatique;

QUE la présente résolution ait préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur et tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

25-03-0138 Service des travaux publics / Modifications à la structure organisationnelle / Création du poste de contremaître – Mécanique du bâtiment / Abolition du poste de technicien en mécanique du bâtiment

CONSIDÉRANT la réflexion relative à la structure organisationnelle du Service des travaux publics motivée par les besoins opérationnels grandissants et spécialisés en matière de mécanique de bâtiment et de la nécessité d'optimiser les coûts et la planification des entretiens ainsi que d'assurer l'encadrement de personnel;

CONSIDÉRANT que les nouveaux besoins organisationnels du Service des travaux publics justifient la création d'un poste de contremaître – Mécanique du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abolir le poste de technicien – Mécanique du bâtiment laissé vacant depuis sa création;

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître – Mécanique du bâtiment a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux de l'Association des employés-cadres le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT que M. Tommy Thibault, directeur du Service des travaux publics et M^{me} Nancy Gervais, conseillère principale en ressources humaines, ont informés M. Julio Tozzi, vice-président du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ), le 3 mars 2025 de cette modification;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la création du poste de contremaître – Mécanique du bâtiment soit autorisée et que le salaire attribué à ce poste soit celui de la classe 14 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur;

QUE ledit poste relève du chef de division – Entretien des bâtiments, des équipements et du matériel roulant;

QUE le poste vacant de technicien en mécanique du bâtiment soit aboli en date de la présente;

QUE la présente résolution ait préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres, la convention collective de travail des employés cols blancs ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

25-03-0139 Entérinement / Mesure disciplinaire / Employé n° 2102 / Suspension sans solde

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, le 11 mars 2025, laquelle s'inscrit dans le contexte de manquements commis par l'employé n°2102;

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé n°2102 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire en raison de leur nature et de l'ensemble des faits et des circonstances;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une suspension sans solde de cinq quarts de travail soit imposée à l'employé n° 2102 les 16, 23 et 30 mars 2025 ainsi que les 6 et 20 avril 2025 et qu'en ce sens, l'avis de recommandation de suspension remis à l'employé le 12 mars 2025 soit entériné;

QUE le directeur général soit autorisé à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QUE le directeur général, la conseillère principale en ressources humaines, le trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie et tout autre directeur, service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

25-03-0140 Remboursement / Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

CONSIDÉRANT les remboursements déjà effectués pour la saison 2024-2025 aux organismes Club de volleyball Citadins, Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs et Ringuette Les 4 Cités (résolutions 24-11-0904 et 24-12-0943);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux athlètes et organismes selon le tableau suivant :

Athlète ou organisme	Discipline	Saison	Montant
Ariane Beaudoin	Ringuette AA	2025	250 \$
Léa Beaudoin	Ringuette AA	2025	250 \$
Jessika Noel Pilon	Ringuette AA	2025	250 \$
Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs	Patinage de vitesse	2024-2025	600 \$
Club de volleyball Citadins	Volleyball	2024-2025	430 \$
Ringuette Les 4 Cités	Ringuette	2024-2025	75 \$
Club de soccer FC Trois-Lacs inc.	Soccer	Hiver 2025	27 345,50 \$

« ADOPTÉE »

25-03-0141 Critères d'évaluation et pondération / Appel d'intérêt n° 401-110-25-12 / Location pour l'exploitation d'un casse-croûte à l'aréna municipal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation contenus au document préparé par la cheffe de section – Logistique et projets spéciaux, en date du 27 février 2025, qui seront inscrits dans le document d'appel d'intérêt n° 401-110-25-12 à l'égard de la location pour l'exploitation d'un casse-croûte à l'aréna municipal;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764).

« ADOPTÉE »

25-03-0142 Financement / Programme de réaménagement de parcs

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de parcs et espaces verts pour le programme de réaménagement de parcs prévu au Programme quinquennal d'immobilisations (SLC-25-003);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisée une dépense de 86 975,43 \$, taxes applicables non comprises, pour le programme de réaménagement de parcs;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs et espaces verts.

« ADOPTÉE »

25-03-0143 Aide financière / Frais d'inscription / Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Camps de jour sportifs 2025

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la Ville offre des camps de jour sportifs l'été et subventionnés en partie pour ses citoyens résidents;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil offre aussi des camps de jour sportifs à la population;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme pour que soit subventionnée une partie du coût de l'inscription, pour les résidents de la Ville, auxdits camps pour l'été 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une aide financière maximale de 32 \$ par semaine soit accordée pour les participants résidant à Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription aux camps d'été sportifs offerts en 2025 par l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil;

QUE le trésorier soit autorisé à rembourser l'organisme Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, sur présentation de pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

25-03-0144 Autorisation de signature / Demande de subvention 2025-2026 / Ministère de l'Éducation / Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation menant des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion, comme d'autres villes au Québec, subit les répercussions de la pénurie de sauveteurs qualifiés;

CONSIDÉRANT que le coût relié aux formations représente un obstacle à la complétion du continuum aquatique menant au brevet de sauveteur et de moniteur aquatique;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation (MEQ) a mis en œuvre un plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise l'attribution d'une aide financière dans le but d'offrir la gratuité des formations de surveillants-sauveteurs et de moniteur aquatique afin d'atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique, d'améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire et d'augmenter l'offre de cours de natation;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du MEQ a été adopté pour 2023-2026;

CONSIDÉRANT les retombées positives suite à la participation de la Ville aux phases 1 à 3 dudit programme du programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre son adhésion au programme;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture et la cheffe de section – Programmes aquatiques et nautiques soient autorisés à présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026 et à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire 2025-2026 couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

25-03-0145 Accréditation d'un organisme / Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires en août 2019;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance soumise par l'organisme Traitd'artiste;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le comité consultatif pour la reconnaissance et le soutien des organismes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'accréditation de l'organisme Traitd'artiste.

« ADOPTÉE »

25-03-0146 Subvention / Centre de services scolaire des Trois-Lacs / Programme Arts-études de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes / Pièce de théâtre « Écrivez-le pour moi »

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires ne permet pas le traitement des demandes des organismes publics et parapublics;

CONSIDÉRANT que la demande rencontre l'objectif d'encourager l'implication et l'expression des jeunes dans leur communauté auprès de leurs pairs, des aînés et des familles de la Politique familiale et des aînés;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 3 000 \$ soit versé au Centre de services scolaire des Trois-Lacs à titre d'aide financière pour le projet « Écrivez-le pour moi » du programme Arts-études de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

25-03-0147 Octroi de contrat / 401-120-25-18 / Fourniture d'agents de sécurité pour le Festival de Cirque Vaudreuil-Dorion et la Fête nationale

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'agents de sécurité lors d'événements;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Detekaction Sécurité inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Detekaction Sécurité inc., pour la fourniture d'agents de sécurité pour l'édition 2025 du Festival de Cirque Vaudreuil-Dorion et de la Fête nationale, et ce, pour un montant de 40 932,17 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens et des services requis et rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service du cocontractant.

« ADOPTÉE »

25-03-0148 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-18 / Fourniture d'un véhicule électrique Hyundai Kona électrique

CONSIDÉRANT le projet SI-25-002 prévu au Programme quinquennal d'immobilisations pour le programme de remplacement de véhicules légers;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'un véhicule électrique, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence H. Grégoire Hyundai Vaudreuil, pour la fourniture d'un véhicule électrique de marque Hyundai modèle Kona Preferred, année 2025 neuf, et ce, pour un montant de 49 686,34 \$, taxes applicables non comprises;

QUE soit autorisé le financement pour l'aménagement complémentaire du véhicule (équipements complémentaires et lettrage) pour un montant maximal de 5 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de sept ans.

« ADOPTÉE »

25-03-0149 Autorisation de signature / Contrat de tonte de gazon et cueillette de détritrus / Ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT l'offre soumise par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le renouvellement du contrat ayant pour objet le fauchage, par la Ville, du terre-plein sur le boulevard Harwood (autoroute 20), sur une longueur de 3,396 kilomètres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de tonte de gazon du ministère des Transports et de la Mobilité durable portant le numéro 2902-25-KKKK, et ce, en contrepartie d'un montant annuel de 1 220 \$.

« ADOPTÉE »

25-03-0150 Rejet des soumissions et annulation de l'appel d'offres / Appel d'offres n° 401-110-25-07 / Services professionnels / Validation du concept, préparation des plans, modélisation 3D, devis, estimation du coût et surveillance des travaux d'aménagement du terrain de basketball au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels pour la validation du concept, la préparation des plans, la modélisation 3D, le devis, l'estimation du coût et la surveillance des travaux d'aménagement du terrain de basketball au 2530, chemin Paul-Gérin-Lajoie, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 17 février 2025 après 14 h;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 19 février 2025;

CONSIDÉRANT l'article 1.14.04 de la régie qui prévoit que la Ville ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

QUE soient rejetées les soumissions déposées et, par conséquent, annulé l'appel d'offres n° 401-110-25-07.

Un débat s'engage.

Les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent en faveur de la proposition.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent contre la proposition.

Il est RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

QUE soient rejetées les soumissions déposées et, par conséquent, annulé l'appel d'offres n° 401-110-25-07.

« ADOPTÉE »

25-03-0151 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-10 / Location de divers véhicules

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la location de divers véhicules, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 26 février 2025 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-25-10;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient adjugées les soumissions suivantes, déposées par le plus bas soumissionnaire par lot, pour la location de divers véhicules, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-25-10 :

- lot A : United Rental du Canada inc., pour un montant de 26 085,83 \$, taxes applicables non comprises;
- lot B : Location Sauvageau inc., pour un montant de 16 813,58 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires;

QUE ces contrats soient adjugés pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

25-03-0152 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-25-R1800.45 / Fourniture, livraison et installation d'un abri au parc Paul-Gérin-Lajoie

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un abri au parc Paul-Gérin-Lajoie, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-25-R1800.45;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Tessier Récréo-Parc inc., pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un abri au parc Paul-Gérin-Lajoie, et ce, pour un montant de 82 114 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1800.45

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt n° 1800.

« ADOPTÉE »

25-03-0153 Octroi de contrat / 401-120-25-16 / Fourniture de service pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Technologies Bionest inc.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Technologies Bionest inc. pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet, et ce, pour un montant de 65 418,36 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des biens et des services requis et rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service du cocontractant;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

25-03-0154 Ratification / Renouvellement de contrat / Achat regroupé / UMQ / Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2025

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-0261, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le conseil ratifie l'octroi du contrat à Les Entreprises Bourget inc. pour la fourniture et l'épandage de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024, dans le cadre de l'appel d'offres publié par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit deux options de renouvellement, soit pour les années 2025 et 2026 et que l'UMQ se prévaut de l'année optionnelle 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié le renouvellement du contrat à Les Entreprises Bourget inc., pour la fourniture et épandage de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2025, et ce, pour un prix unitaire, taxes applicables non comprises, de 0,4275 \$/L.

« ADOPTÉE »

25-03-0155 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 12 / Appel d'offres n° 401-110-24-R1851.01 / Entrepreneur général / Travaux de remplacement et de relocalisation de la station de pompage Dutrisac

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de remplacement et de relocalisation de la station de pompage Dutrisac (appel d'offres n° 401-110-24-R1851.01) comprenant l'ordre de changement n° 12 totalisant un montant de 6 537,27 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-03-0156 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 février 2025

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 12 février 2025.

25-03-0157 Dérogation mineure / 3071, boulevard de la Gare / Marges latérale et arrière, stationnement intérieur et plancher du garage souterrain / Lot 4 577 483 / Zone C3-1004 / CCU n° 25-02-0003

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3071, boulevard de la Gare afin d'autoriser :

- une marge latérale de 5,95 mètres alors que l'article 2.3.4.3 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) exige un minimum de 19,06 mètres pour un édifice dont le mur latéral est de 38,12 mètres de hauteur;
- une marge arrière de 11,50 mètres alors que l'article 2.3.5.2 du règlement n° 1275 exige un minimum de 19,06 mètres pour un édifice dont le mur arrière est de 38,12 mètres de hauteur;
- une distance de 0,60 mètre de la limite de propriété pour le profil des stationnements souterrains alors que l'article 3.2.103.7 c) i) du règlement n° 1275 prévoit un minimum de 1 mètre;
- une élévation de 21,01 mètres pour le plancher du garage souterrain en dérogation à l'article 2.1.14.1 du règlement n° 1275 qui prévoit une élévation minimale de 23,52 mètres, soit à un niveau équivalent à 1 mètre au-dessous de la cote d'inondation centenaire;
- une pente de 20 % pour l'allée d'accès menant au stationnement souterrain alors que la pente maximale prévue à l'article 2.2.16.2.1.1 du règlement n° 1275 est de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 25-02-0003 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3071, boulevard de la Gare, puisque le projet doit être révisé quant à son implantation, ses accès et la circulation sur le site.

« ADOPTÉE »

25-03-0158 Dérogation mineure / 360, avenue Saint-Charles / Largeur d'accès au stationnement / Lot 1 546 072 / Zone H5-516 / CCU n° 25-02-0005

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 360, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-02-0005 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter une condition relative à l'ajout d'un support à vélos;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 360, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser une largeur d'accès au stationnement de 14,5 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.3.1 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit une largeur maximale de 9 mètres, et ce conditionnellement à l'installation d'un support à vélos.

« ADOPTÉE »

25-03-0159 PIIA / 360, avenue Saint-Charles / Agrandissement du stationnement / Lot 1 546 072 / Zone H5-516 / CCU n° 25-02-0006

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 360, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-02-0006 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 360, avenue Saint-Charles, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour l'agrandissement d'un stationnement commercial, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025.

« ADOPTÉE »

25-03-0160 PIIA / 360, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne / Lot 1 546 072 / Zone H5-516 / CCU n° 25-02-0007

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 360, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable, mais sous réserve d'une condition, n° 25-02-0007 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 360, avenue Saint-Charles, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour l'installation d'une nouvelle enseigne suspendue à l'avant et sur poteaux, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025, et ce, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysagé soit fait autour de l'enseigne sur poteaux.

« ADOPTÉE »

25-03-0161 Exemption et compensation / 360, avenue Saint-Charles / Cases de stationnement / Lot 1 546 072 / Zone H5-516 / CCU n° 25-02-0008

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement à l'égard de l'immeuble situé au 360, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-02-0008 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 360, avenue Saint-Charles, une demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275).

« ADOPTÉE »

25-03-0162 PIIA / 9A, rue Bédard / Construction d'un garage résidentiel détaché / Lot 1 675 913 / Zone H2-252 / CCU n° 25-02-0009

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 9A, rue Bédard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-02-0009 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 9A, rue Bédard, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour la construction d'un garage détaché, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025.

« ADOPTÉE »

25-03-0163 PIIA / 86, rue du Club / Modification des fenêtres / Lot 1 546 503 / Zone H1-532 / CCU n° 25-02-0010

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 86, rue du Club;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable, mais sous réserve d'une condition, n° 25-02-0010 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 86, rue du Club, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour la modification des fenêtres du 2^e étage de la résidence, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025, et ce, conditionnellement à ce que le projet soit révisé afin que la nouvelle fenêtre donnant sur l'avenue du Club soit de la même dimension ou moindre que celle de la fenêtre déjà existante donnant sur la rue Trestler.

« ADOPTÉE »

25-03-0164 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 117, rue Brabant / Construction d'une habitation unifamiliale jumelée / Lot 1 546 056 / Zone H1-515 / CCU n° 25-02-0011

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 117, rue Brabant;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction d'une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-02-0011 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 février 2025, mais sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter une condition relativement à l'ajout de maçonnerie au 2^e étage, et désire que des suggestions soient faites au propriétaire afin d'éviter les risques d'inondation vu les chambres au sous-sol (prises électriques à 1 mètre du sol, etc.) et que les éléments de plomberie soient conçus de façon à être résilients aux changements climatiques;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (règlement n° 1740), un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur la propriété située au 117, rue Brabant, sise sur le lot 1 546 056, le tout tel que présenté au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Audrey Marois, arpenteur-géomètre, dossier M914-6, minute 2264, en date du 12 décembre 2024, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'un certificat de localisation partiel indiquant l'emplacement et la hauteur de la fondation soit fourni avant de permettre la construction de la structure;
- que la toiture soit de couleur gris pâle;
- qu'aucun revêtement de vinyle ne soit utilisé;
- que tous les bâtiments accessoires soient composés des mêmes matériaux que le bâtiment principal;
- que les pentes de toit aient un ratio maximal de 4 : 12;
- que de la maçonnerie soit ajoutée en façade avant sous les fenêtres du rez-de-chaussée et qu'elle se poursuive, à la même hauteur, sur les deux côtés du bâtiment jusqu'au matériau de composite de bois de couleur gris brume;

- que la maçonnerie des deux colonnes en façade soit prolongée jusqu'au toit;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit délégué à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet elle publie les avis requis;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

25-03-0165 PIIA / 228, rue Meloche / Nouvelle construction résidentielle / Lots 1 546 760 et 2 235 596 / Zone H1-839 / CCU n° 25-02-0012

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 228, rue Meloche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-02-0012 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 228, rue Meloche, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement des murs latéraux et arrière soit en fibrociment, en bois ou en composite de bois de couleur blanche.

« ADOPTÉE »

25-03-0166 PIIA / 2400, rang Saint-Antoine / Agrandissement commercial / Lot 6 578 990 / Zone C3-748 / CCU n° 25-02-0013

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2400, rang Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable, mais sous réserve de certaines conditions, n° 25-02-0013 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2400, rang Saint-Antoine, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025, et ce, aux conditions suivantes :

- que le muret entourant la terrasse à l'étage soit constitué du revêtement brun torréfié, tel que le revêtement proposé des murs de l'agrandissement;
- que la compartimentation des petites fenêtres soit identique aux grandes fenêtres.

« ADOPTÉE »

25-03-0167 PIIA / 2891, montée d'Alstonvale / Agrandissement résidentiel / Lot 1 830 148 / Zone A-915 / CCU n° 25-02-0014

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 2891, montée d'Alstonvale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-02-0014 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2891, montée d'Alstonvale, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025.

« ADOPTÉE »

25-03-0168 PIIA / 3080, boulevard de la Gare / Nouvelles enseignes / Lot 4 865 031 / Zone C3-1001 / CCU n° 25-02-0015

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3080, boulevard de la Gare, local 100;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable, mais sous réserve d'une condition, n° 25-02-0015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3080, boulevard de la Gare, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande de permis pour l'installation de trois enseignes à plat au mur, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2025, et ce, conditionnellement à ce que le projet d'affichage soit révisé pour que les enseignes soient constituées de lettres détachées bleues sur une plaque de couleur jaune.

« ADOPTÉE »

25-03-0169 Exemption et compensation / 2555, rue Dutrisac et 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Cases de stationnement / Lots 6 194 945 et 6 194 946 / Zone C3-307

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir 28 cases de stationnement à l'égard de l'immeuble situé aux 2555, rue Dutrisac et 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service de l'aménagement du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée à l'égard de l'immeuble sis aux 2555, rue Dutrisac et 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes une demande d'exemption de l'obligation de fournir 28 cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275).

« ADOPTÉE »

25-03-0170 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 115, rue Chaignaud / Lot 1 545 205 (lots projetés 6 669 600 à 6 669 602)

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et 4.2 du *Règlement de lotissement* (règlement n° 1273);

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2025-30002 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 1 545 205 en trois lots, soit les lots projetés 6 669 600 à 6 669 602;

CONSIDÉRANT que le lot 1 545 205 a une superficie de 3 841,50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce lot, du fait de sa localisation et son utilisation, n'est pas propice à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'évaluateur agréé Denis Lefebvre, daté du 27 février 2025, établit la valeur du lot 1 545 205 à 591 000 \$ et que 10 % de cette valeur équivaut à 59 100 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs par le propriétaire soit faite par le versement d'un montant de 59 100 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-03-0171 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 227, rue de l'Hôtel-de-Ville / Lot 1 546 096

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275);

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2024-10042;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir l'habitation unifamiliale pour construire une nouvelle habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 546 096 est de 464,50 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 46,45 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 546 096 lors de la demande du permis était de 116 100 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 17 298,90 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1,49 (facteur 2024);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 17 298,90 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-03-0172 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 3051-3061, boulevard de la Gare / Lot 4 577 483 (lots projetés 6 666 044 et 6 666 045) / Abrogation de la résolution 25-02-0070

CONSIDÉRANT la résolution 25-02-0070 décrétant que la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 172 844,57 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le propriétaire nous a transmis la preuve qu'il a payé une contribution pour fins de parcs en 2015 pour le lot 4 577 483 pour un montant de 196 885,50 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les calculs et l'ensemble du texte de résolution 25-02-0070;

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 4.2 du *Règlement de lotissement* (règlement n° 1273) de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2024-30018 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 4 577 483 en deux lots, soit les lots projetés 6 666 044 et 6 666 045;

CONSIDÉRANT que ces lots, du fait de leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle 2024 du lot 4 577 483, d'une superficie de 13 936 mètres carrés, est de 4 143 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2.2.8 du règlement n° 1273, la contribution pour fins de parcs n'est pas requise pour la partie du lot 4 577 483 d'une superficie de 8 192,1 mètres carrés (lot projeté 6 666 044) demeurant l'assiette du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 4 577 483 (lot projeté 6 666 045 d'une superficie de 5 743,9 mètres carrés), sur laquelle s'appliquent les frais de parcs, a une valeur au prorata de 1 707 826,18 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution par le versement d'une somme d'argent s'élève au montant de 170 782,62 \$ correspondant à 10 % de la valeur du lot projeté 6 666 045;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, dans le cadre du permis de construction du bâtiment sur le lot 4 577 483, une somme de 196 885,50 \$ a été versée comme contribution pour fins de parcs puisqu'elle n'avait pas été payé lors du permis de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'au prorata, un montant de 81 148,74\$ a donc été versé en 2015 pour une superficie de 5 743,9 mètres carrés qui représente la superficie du lot projeté 6 666 045;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déduire du 170 782,62 \$ le montant de 81 148,74 \$ versé en 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit abrogée la résolution 25-02-0070;

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 89 633,88\$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-03-0173 Autorisation de signature / Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 3035, boulevard de la Gare

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2024-13222 déposée par le propriétaire 9650270 Canada inc., visant la construction d'un immeuble multifamilial situé au 3035, boulevard de la Gare qui comprend 184 logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux* (règlement n° 1818), une contribution financière doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet de multifamilial ou d'augmentation du nombre d'unités d'habitation autre qu'un projet de redéveloppement, le tout suivant la conclusion d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.18.2 du *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de mettre à jour divers tarifs* (règlement n° 1709), une contribution financière calculée selon la somme du nombre d'unités de logements construits multiplié par 1 121 \$ doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec un représentant dûment mandaté par la compagnie 9650270 Canada inc. à l'égard dudit projet;

QUE la somme de 206 264 \$ soit versée au fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

25-03-0174 Autorisation de signature / Entente / Logements abordables, sociaux ou familiaux / 1435, rue Émile-Bouchard

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2024-12683 déposée par le propriétaire Investissements Le Prescott inc., visant la construction d'un immeuble multifamilial situé au 1435, rue Émile-Bouchard qui comprend 187 logements;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 du *Règlement sur l'assujettissement de tout permis de construction d'unités résidentielles faisant partie de la classe H3 à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la ville en vue d'améliorer l'offre en matière de logements abordables, sociaux ou familiaux* (règlement n° 1818), une contribution financière doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet de multifamilial ou d'augmentation du nombre d'unités d'habitation autre qu'un projet de redéveloppement, le tout suivant la conclusion d'une entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8.18.2 du *Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin de mettre à jour divers tarifs* (règlement n° 1709), une contribution financière calculée selon la somme du nombre d'unités de logements construits multiplié par 1 121 \$ doit être versée par le propriétaire pour tout nouveau projet autre qu'un projet de redéveloppement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général et la directrice du Service de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec un représentant dûment mandaté par la compagnie Investissements Le Prescott inc. à l'égard dudit projet;

QUE la somme de 209 627 \$ soit versée au fonds sur les logements abordables, sociaux ou familiaux créé et géré par la Ville.

« ADOPTÉE »

25-03-0175 Comité de démolition / Renouvellement des mandats / Sièges n°s 1 à 3

CONSIDÉRANT que le comité de démolition est formé d'au moins trois membres du conseil désignés pour un an par une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres des sièges n°s 1, 2 et 3 prendra fin le 19 mars 2025;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient reconduits les mandats à titre de membre du comité de démolition de MM. Luc Marsan au siège n° 1, François Séguin au siège n° 2 et Gabriel Parent au siège n° 3 jusqu'aux élections municipales 2025.

« ADOPTÉE »

25-03-0176 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner l'autorisation accordée par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 4 mars 2025.

« ADOPTÉE »

25-03-0177 Dépôt / Avis de proposition / Création d'un comité ad hoc pour l'élaboration d'un Guide d'accueil des nouvelles personnes élues en prévision des élections municipales de 2025

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose un avis de proposition visant la création d'un comité ad hoc pour l'élaboration d'un Guide d'accueil des nouvelles personnes élues en prévision des élections municipales de 2025.

25-03-0178 Proposition / Création d'un comité des finances

CONSIDÉRANT que la gestion financière municipale doit être rigoureuse, transparente et proactive afin d'assurer une saine administration des fonds publics;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà eu un comité des finances, lequel a été aboli ces dernières années;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités disposent d'un tel comité pour assurer un suivi plus précis des finances, analyser les prévisions budgétaires et optimiser la planification des investissements;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un comité des finances prive les élus d'un espace de discussion structuré pour analyser les enjeux financiers avant leur présentation en séance publique;

CONSIDÉRANT que la complexité croissante des finances municipales, incluant la gestion de la dette, des investissements et des grands projets d'infrastructure, nécessite un suivi approfondi et une planification stratégique;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité des finances permettrait une meilleure concertation entre les élus et l'administration municipale en matière de finances publiques;

CONSIDÉRANT que cela favoriserait une plus grande transparence et faciliterait la communication des enjeux budgétaires auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un comité des finances pourrait contribuer à identifier des opportunités d'optimisation budgétaire et de saine gestion des ressources municipales;

CONSIDÉRANT que plusieurs décisions budgétaires ont des impacts à long terme sur les finances de la Ville et qu'une analyse approfondie en amont est essentielle;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

QUE soit créé le comité des finances, lequel aura pour mandat d'examiner les états financiers, de suivre l'évolution budgétaire et de formuler des recommandations au conseil municipal.

Un débat s'engage.

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma propose un amendement afin de que le comité des finances soit ad hoc.

La proposition d'amendement est appuyée par la conseillère M^{me} Karine Lechasseur.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition d'amendement.

Les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est donc rejetée.

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin se prononcent en faveur de la proposition.

Les conseillers MM. Luc Marsan, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin se prononcent contre la proposition.

Il est **RÉSOLU** à la majorité des conseillers présents

QUE soit refusée la création d'un comité des finances ayant pour mandat d'examiner les états financiers, de suivre l'évolution budgétaire et de formuler des recommandations au conseil municipal.

« ADOPTÉE »

25-03-0179 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M^{me} Jasmine Sharma mentionne qu'elle a participé la semaine dernière à l'événement Expo Montréal en Commun et que cette participation lui permet de bonifier l'avis de proposition qu'elle va déposer prochainement au conseil.

M^{me} Karine Lechasseur revient sur le dossier du parc nature Harwood et mentionne notamment qu'elle croit qu'il est important de penser à l'avenir lorsqu'on fait du développement urbain. Elle poursuit en réitérant le fait que les élues ne siègent plus sur les comités du conseil depuis deux ans.

M. Gabriel Parent invite les gens au traditionnel souper spaghettis du Club Optimiste Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 3 mai prochain au Centre culturel du Campus de la Cité-des-Jeunes.

25-03-0180 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-03-0181 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 48 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière